

Guide stagiaire

Levr-stur ar stajiad

Les informations pratiques de votre parcours de formation

TITOUROÙ PLEUSTREK EVIT HOC'H HENTAD STUMMAÑ



*La Formation,
une clé pour l'emploi*

Ar stummadur, un alc'hwez da gaout labour



• FORMATION •



4 **La formation** : une compétence prioritaire de la Région Bretagne

6 **L'entrée en formation**
les informations à obtenir -
les documents à fournir

8 **L'entrée en formation**
Votre statut
& votre protection sociale

10 **Pendant la formation**
Votre rémunération

15 **Pendant la formation**
Vos droits et obligations

19 **La fin de votre formation**

20 **Vos contacts**

21 **Qualité de la formation :**
votre avis nous intéresse !

Vous commencez aujourd'hui une formation financée par la Région Bretagne.

Afin de vous aider pendant son déroulement, la Région vous propose un outil pratique pour vous accompagner dans votre projet. Il présente les différentes étapes de la formation, depuis votre entrée jusqu'à la fin de votre formation. Il vous apporte les informations utiles à la réussite de votre parcours, les réponses aux premières questions que vous vous posez. Vous y trouverez des informations concrètes pour tout ce qui concerne vos démarches, votre statut de stagiaire de la formation professionnelle (rémunération, aides, couverture sociale...) à l'entrée en formation, pendant la formation et en fin de formation.

Il vous servira également à mieux connaître et comprendre vos droits et vos obligations en tant que stagiaire, gages d'un parcours réussi vers l'emploi.

Nous vous invitons également, au travers de ce guide, pendant ou en fin de formation, à nous donner votre avis sur la formation que vous avez suivie, à nous faire part de vos interrogations...

Ces informations nous aideront à faire évoluer les dispositifs et apporter des améliorations bénéfiques pour les stagiaires de demain.

Nous souhaitons vivement que cette formation permette à chacun d'entre vous de trouver la voie d'une insertion professionnelle durable et réussie.

D'autres dispositifs sont également mis à votre disposition par la Région Bretagne pour compléter votre parcours et vous permettre de vous former tout au long de la vie. Découvrez-les en consultant nos sites :

www.bretagne.bzh

www.seformerenbretagne.fr

La formation : une compétence de la Région Bretagne

Budget 2015 = **1,388 milliard d'euros**

DÉPENSES

Qualité de vie **6%**

Dépenses transversales **13%**

Aménagement du territoire & transports **31%**

Lycées **21%**

28%

Emploi, formation & recherche

 Renforcement de la compétitivité (financement à l'innovation, soutien à l'agriculture, l'agroalimentaire et la pêche)

 Apprentissage

 Formation professionnelle

 Enseignement supérieur & recherche

 Formations sanitaires et sociales

Focus Budget

Formation professionnelle continue

Aides individuelles : 11,50 M€

Aides collectives : 88,70 M€

Rémunération des stagiaires : 39 M€

ence prioritaire

**Et ma formation, combien
va-t-elle me coûter ?**

La formation est financée
par la Région Bretagne,
vous n'avez donc rien à payer...
Sauf si c'est une formation de
niveau supérieur

La majorité des formations mises en place par la Région Bretagne sont gratuites pour les bénéficiaires. Une exception existe pour les formations supérieures, de niveaux 3 (DUT, BTS, etc.) et 2 (licence, titre, etc.), pour lesquelles l'organisme de formation peut vous demander une participation financière de 200 euros maximum.

L'entrée en formation

LES INFORMATIONS À OBTENIR - LES DOCUMENTS À FOURNIR

Qui est mon contact ?

Pendant toute la formation, l'organisme de formation est votre contact privilégié

L'organisme de formation vous accompagne et vous donne toutes les informations relatives à la formation suivie, votre rémunération, et aux aides possibles.

En fonction de votre situation, il fera le lien entre vous et les professionnels qui vous aident dans votre projet d'insertion (comme par exemple votre conseiller Mission locale, Pôle emploi ou Cap emploi).

Est-ce que je dois m'inscrire directement auprès de la Région ?

Vous n'avez aucune démarche à faire en direct auprès de la Région

L'organisme de formation vous a confirmé votre entrée en formation suite à la procédure de recrutement à laquelle vous avez participé.

C'est lui qui gère toutes les formalités en lien avec la Région.

Quels documents dois-je fournir à l'organisme de formation ?

Vous devez lui fournir l'attestation qui justifie votre inscription à Pôle emploi

Votre entrée en formation et vos démarches auprès de Pôle emploi :

Pour que la Région finance votre formation, vous devez attester à l'organisme de formation que vous êtes bien inscrit.e à Pôle emploi au moment où vous entrez en formation, en lui fournissant le document officiel fourni par Pôle emploi, l'Attestation d'Inscription à un Stage de Formation (AISF). Vous devez la communiquer au plus tard le 1^{er} jour de votre formation.

Comment obtenir ce document ?

Une fois votre candidature en formation retenue, vous devez demander à votre conseiller Pôle emploi une « Attestation d'Inscription à un Stage de Formation » (AISF). Ce document obligatoire permet de rester inscrit.e comme demandeur.se d'emploi. Vous devez faire compléter ce document par l'organisme de formation. **Après l'avoir signé, retournez-le au plus vite à Pôle emploi.**

La saisie de ce document vous garantit le calcul de votre rémunération comme stagiaire. Pôle emploi vous adressera ensuite une Attestation d'Entrée en Stage (AES).

S'il s'avère que vous n'étiez pas demandeur.se d'emploi à l'entrée en formation, vous risquez d'être exclu.e de la formation.

Quels documents et informations l'organisme doit-il me donner ?

L'organisme de formation vous remettra obligatoirement, dès le 1^{er} jour de la formation, les informations et documents suivants :

- le règlement intérieur de l'organisme applicable aux stagiaires et les horaires de la formation ;
- le programme de la formation et la liste des formateurs de chaque module ;
- une information sur les représentants des stagiaires auprès de la direction de l'organisme ;
- vos possibilités de rémunération, d'aide à la restauration et d'indemnisation des frais d'hébergement et de transport ;
- une information sur votre protection sociale ;
- le présent guide.

Dois-je signer quelque chose avec l'organisme ?

Vous devez obligatoirement signer un contrat de formation

Votre contrat de formation :

Le contrat de formation, signé entre vous et l'organisme de formation, fixe les règles applicables tout au long de votre parcours. En cours de formation, le contrat peut, avec votre accord, être modifié. Il est la base de votre relation de confiance avec l'organisme de formation, et indique notamment :

- le contenu pédagogique ;
- les objectifs à atteindre ;
- la durée prévue ;
- les dates de début et de fin de formation ;
- les modalités pédagogiques : enseignement en face-à-face, auto-formation tutorée... ;
- les évaluations prévues.

À la signature du contrat, un exemplaire vous est remis.

Des délégués pour vous représenter :

La représentation des stagiaires par des délégués est obligatoire si votre formation est d'une durée supérieure à 500 heures.

L'organisme de formation doit organiser des élections pour élire des délégués vous représentant (1 titulaire et 1 suppléant). Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles (sauf les détenus). Le scrutin a lieu pendant les heures de formation (entre 20 et 40 heures après le début du stage).

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Ils sont vos porte-paroles, n'hésitez pas à vous adresser à eux si vous avez des questions ou des suggestions. Si le délégué titulaire et le suppléant quittent la formation avant son terme, il est procédé à une nouvelle élection.

Les délégués des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation.

Ils présentent également toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à la formation, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

VOTRE STATUT ET VOTRE PROTECTION SOCIALE

Quel est mon statut pendant la formation?

Vous devenez stagiaire de la formation professionnelle

L'entrée en formation entraîne un changement de votre catégorie de demandeur.se d'emploi dans la mesure où vous n'êtes plus immédiatement disponible pour occuper un emploi.

L'entrée en formation vous donne un nouveau statut, celui de **stagiaire de la formation**

professionnelle pendant toute la durée de la formation. Ce statut a des conséquences sur votre protection sociale. Des droits et des devoirs en découlent.

Vous devez signaler votre entrée en formation à Pôle emploi dans les 72 heures pour qu'il effectue ce changement de catégorie.

Puis-je garder mon régime de protection sociale d'avant la formation ?

Oui, toute personne qui suit une formation professionnelle financée par la Région Bretagne est obligatoirement affiliée à la sécurité sociale

Si vous avez un régime de sécurité sociale avant d'entrer en formation, vous le conservez. Si vous ne relevez d'aucun régime de sécurité sociale à titre personnel à votre entrée en formation, vous devez vous affilier au régime général sauf si vous êtes ayant droit de la Mutualité Sociale Agricole.

Assurance vieillesse

Pour le calcul de la retraite, la période de formation est considérée comme une activité professionnelle.

Qui prend en charge mes cotisations de sécurité sociale ?

Vos cotisations sont prises en charge par la Région ou Pôle emploi

Pendant toute la formation, vos cotisations sociales sont prises en charge et versées par la Région Bretagne ou par Pôle emploi à votre organisme de sécurité sociale (voir paragraphe relatif à la rémunération).

Le statut de stagiaire de la formation professionnelle maintient vos droits aux prestations familiales pour vous et votre famille.

Que se passe-t-il si j'ai un accident pendant la formation ou si je suis malade ?

Vous devez signaler votre accident ou arrêt maladie à l'organisme de formation

Si vous êtes rémunéré.e pendant votre formation, vous bénéficiez de prestations (remboursements des frais médicaux). Vous pouvez également avoir droit à des indemnités journalières en cas d'arrêt maladie, sous conditions. La Région peut verser un complément à ces indemnités journalières.

En cas d'accident du travail ou d'accident de trajet : vous êtes couvert.e pour ces risques par le régime général de la sécurité sociale. Vous devez alors avertir immédiatement l'organisme de formation, même si l'accident a lieu lors du stage en entreprise. L'organisme de formation (ou l'entreprise, selon le cas) procédera à la déclaration auprès de la sécurité sociale dans les 48 heures qui suivent l'accident.

Maternité : la déclaration doit être faite avant la fin du 3^e mois de grossesse à la sécurité sociale dont vous dépendez. Vous n'avez aucune obligation d'avertir l'organisme de

formation de votre grossesse, il est cependant nécessaire de le faire pour bénéficier des droits liés à la grossesse (réduction du temps de formation quotidien, autorisation d'absence pour assister à tous les examens médicaux obligatoires durant la grossesse...).

Maladie : en cas de maladie, vous devez transmettre la déclaration d'arrêt maladie dans les 48 heures à votre organisme de formation et à votre caisse de sécurité sociale. L'attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières maladie (ou maternité) doit être transmise à votre organisme de formation (même si votre arrêt maladie ou de maternité débute pendant les 3 mois qui suivent la formation).

Pendant la formation

VOTRE RÉMUNÉRATION PAR PÔLE EMPLOI

Si la formation que vous suivez prévoit une possibilité de rémunération (voir tableau ci-contre), vous pourrez en bénéficier à certaines conditions. Elle sera assurée par Pôle emploi si vous avez des droits à l'allocation de retour à l'emploi (ARE), par le régime dont vous dépendez, sinon par la Région Bretagne.

Si vous êtes indemnisé.e par Pôle emploi au moment de votre entrée en formation, et que la formation est validée par Pôle emploi, votre allocation sera maintenue. Elle changera juste de nom et s'appellera « Allocation de Retour à l'Emploi Formation (AREF) ».

**Quel sera le montant de ma rémunération ?
Quand serai-je payé.e ?**

Le montant de l'AREF est le même que celui de l'ARE. L'AREF est versée, comme l'ARE, chaque début de mois suivant

Le montant net de votre AREF ne peut pas être inférieur à un seuil minimum, de 20,48 € net/jour depuis juillet 2014 (revalorisé chaque année).

Si mon allocation s'arrête en cours de formation ?

Il est possible de demander une prise de relais de rémunération à la Région Bretagne

Demandez à votre organisme de formation le formulaire de demande de rémunération de la Région Bretagne.

VOTRE RÉMUNÉRATION PAR LA RÉGION BRETAGNE

Si je n'ai pas d'allocation à Pôle emploi ?

La Région peut vous verser une rémunération, si la formation que vous suivez le prévoit

La Région rémunère les stagiaires qui n'ont pas ou plus de droit à l'indemnisation de Pôle emploi. Le montant de cette rémunération

varie en fonction de votre situation avant l'entrée en formation (voir tableau page 11 sur la rémunération du régime public).

La rémunération de la Région Bretagne est possible pour les formations suivantes :

Dispositifs de la Région	Possibilité de rémunération Région
Programme Bretagne Formation (PBF)	Oui
Dispositif Régional pour l'insertion Professionnelle (DRIP)	
▪ Prestation Préparatoire à l'insertion (PPI)	Oui
▪ Plateforme d'Orientation Professionnelle (POP)	Non*
▪ Prestation d'Orientation Professionnelle FLE (POP-FLE)	Oui
Compétences clés	Non
Actions Territoriales et Expérimentales (ATE)	Oui
Prépa Concours	Non

**Pour la POP, la Région a prévu une bourse forfaitaire pour les stagiaires de moins de 26 ans, ainsi qu'une protection sociale (plus de 26 ans, prise en charge par la Région uniquement des cotisations sociales) – c.f. p. 12.*

Comment obtenir cette rémunération ?

En remplissant
un dossier de demande

Votre dossier de demande de rémunération sera remis par votre organisme de formation avec la liste de tous les documents nécessaires que vous devrez fournir. Vous pourrez également trouver la liste de ces pièces sur le site de la Région Bretagne en suivant ce lien :

www.bretagne.bzh – rubrique «Espaces thématiques»/
Extranets/Formation professionnelle continue

Votre dossier de demande de rémunération dûment rempli, daté et signé, sera remis à la Région par votre organisme de formation.

Tout dossier devra être complet avant l'envoi à la Région. Tout retard dans la remise des pièces entraînera un retard dans le paiement de votre rémunération. **Tout dossier transmis après votre sortie effective de formation ou incomplet à ce moment, sera refusé.**

Quand serai-je payé.e ?

La rémunération est versée sur votre compte
entre le 15 et le 20 du mois suivant

Une fois votre demande de rémunération traitée par les services de la Région, la rémunération est versée avec un décalage d'un mois au terme du mois échu. Pour toute

question relative à la rémunération versée par la Région, adressez-vous à votre organisme de formation.

Combien vais-je percevoir chaque mois ?

Le montant de la rémunération est
calculé en fonction de votre situation

La rémunération versée par la Région diffère selon votre situation (voir tableau ci-contre)

Montant de la rémunération versée par la Région pour une formation à temps plein

Catégories de bénéficiaires	Rémunération mensuelle*
Salarié privé d'emploi qui a exercé une activité salariée pendant 6 mois au cours d'une période de 12 mois (soit 910 heures de travail effectif) ou 12 mois sur une période de 24 mois (1 820 heures de travail effectif)	652,02 €
Personne en situation de handicap privée d'emploi ▪ ayant exercé une activité professionnelle pendant 6 mois au cours d'une période de 12 mois (910 heures de travail effectif), ou de 12 mois pendant une période de 24 mois (1 820 heures de travail effectif) ▪ ne remplissant pas la condition d'activité ci-dessus	Comprise entre 652,02 € et 1932,52 € (calculée sur la moyenne des salaires perçus au cours des 6 derniers mois)
Travailleur.se non salarié.e à la recherche d'un emploi ayant exercé une activité professionnelle d'au moins un an dans les 3 ans précédant l'entrée en stage. Fournir l'extrait Kbis (ou document similaire)	708,59 €
Parent isolé ▪ Mère de famille ayant eu au moins 3 enfants ▪ Femme divorcée, veuve, séparée judiciairement depuis moins de 3 ans ▪ Femme seule enceinte ayant fait sa déclaration de grossesse + examens prénataux prévus par la loi ▪ Personne divorcée, veuve, séparée, célibataire assumant seule la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants résidant en France	652,02 €
Critère d'âge = demandeur.se d'emploi ne relevant d'aucune des catégories ci-dessus et âgé.e de : 16/17 ans à la date d'entrée en stage 18/20 ans à la date d'entrée en stage 21/25 ans à la date d'entrée en stage 26 ans et plus à la date d'entrée en stage	130,34 € 310,39 € 339,35 € 401,09 €

* Rémunération fixée par décret en Conseil d'État et donc susceptible d'évoluer

Rémunération pour une formation à temps

partiel : le montant horaire de rémunération est égal à la rémunération temps plein de votre catégorie de bénéficiaires divisée par 151,67. Pour trouver le montant mensuel de votre rémunération, il vous suffit de multiplier le montant horaire de votre rémunération par le nombre d'heures de formation effectuées chaque mois.

À savoir

La rémunération versée par la Région n'est pas un salaire mais elle est imposable au titre de l'impôt sur le revenu. Le montant imposable, au titre de l'année civile, figure sur le dernier avis de paiement qui vous sera adressé (pensez à bien conserver toutes les pièces justificatives de versement car aucun duplicata n'est délivré).

Bourse : Plateforme d'Orientation Professionnelle (POP)

Pendant la formation Plateforme d'Orientation Professionnelle (POP), vous pouvez bénéficier d'une bourse, si vous avez moins de 26 ans à l'entrée en formation et si vous n'avez pas de droits à l'allocation chômage. Les jeunes accompagnés dans le cadre de la Garantie Jeune ne peuvent prétendre à l'octroi de la bourse.

Cette bourse peut être cumulée avec le rSa, l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ou l'allocation temporaire d'attente (ATA). Le montant de l'aide est au maximum de 640 €. Elle est versée en 2 fois : 50 % au

démarrage de la formation et le solde à mi-parcours environ sur présentation d'une fiche bilan individuel intermédiaire produite par l'organisme de formation.

Vous pouvez cumuler les revenus d'une activité à temps partiel avec le versement de cette bourse sans condition particulière. Cette bourse n'ouvre pas droit aux indemnités de transport, hébergement et restauration de la Région.

À savoir

La bourse n'est pas imposable au titre de l'impôt sur le revenu.

Est-il possible de cumuler la rémunération versée par la Région avec le rSa ?

Oui cela est possible

Selon le montant de votre rémunération versée par la Région et votre situation familiale, un cumul avec le revenu de solidarité active (rSa)* est possible. Vous pouvez réaliser une simulation de vos droits au rSa

en vous connectant sur le site de la CAF :

www.caf.fr.

Vous pouvez télécharger ou imprimer le dossier de demande de rSa, puis l'adresser directement à la CAF.

** À compter du 1^{er} janvier 2016, le rSa devient la « prime d'activité »*

Est-ce que je peux travailler en même temps que ma formation ?

Oui, à temps partiel en dehors des heures de formation

En tant que stagiaire, vous pouvez cumuler les revenus d'une activité à temps partiel avec la rémunération versée par la Région à condition que la totalité des heures de travail se déroule en dehors du temps de formation dans la limite

de 10 heures par jour et 48 heures par semaine (heures formation + heures emploi). Par dérogation au code du travail, les revenus ainsi perçus ne sont pas déduits du montant de la rémunération versée par la Région.

VOS DROITS ET VOS OBLIGATIONS

Est-ce que j'ai droit à des aides de la Région pendant la formation ?

Oui, si vous avez une rémunération Région

Aide à la restauration :

- Vous pouvez bénéficier d'une aide à la restauration de la Région d'un montant de 4 € par jour si vous percevez une rémunération versée par la Région inférieure à 1 000 € par mois. Cette aide est plafonnée à 84 € par mois.
- Si vous êtes indemnisé.e par Pôle emploi, vous pouvez éventuellement bénéficier du remboursement de certains frais de restauration (contactez votre agence).

Indemnités d'hébergement et de transport :

Selon la distance qui sépare votre domicile de votre lieu de stage, une aide peut vous être accordée (cette distance est à indiquer sur votre dossier).

- Si vous êtes indemnisé.e par Pôle emploi, vous pouvez éventuellement bénéficier du remboursement de certains frais de transport.
- Si vous percevez la rémunération de la Région, cette dernière peut rembourser certains frais de transport et/ou d'hébergement, totalement ou partiellement, selon les 2 modalités suivantes :

1 - Pour les personnes rémunérées par la Région par le critère de l'âge

Âge	Distance	Indemnités mensuelles forfaitaires			
		Transport (A)	Transport si hébergement (B)	Hébergement (C) *	Cumul (B+C)
Moins de 18 ans	de 0 à 15 km	0 €	0 €	37,20 €	0 €
	entre 15 et 50 km	32,93 €	13,95 €	37,20 €	51,15 €
	plus de 50 km	32,93 €	24,85 €	37,20 €	62,05 €
18 ans et plus	de 0 à 15 km	0 €	0 €	0 €	0 €
	entre 15 et 50 km	32,93 €	0 €	0 €	0 €
	plus de 50 km	32,93 €	0 €	81,41 €	non

* Ce forfait hébergement est cumulable avec l'allocation de la caisse d'allocation familiale sous condition de ressources.

Ces forfaits transport et/ou hébergement sont versés mensuellement à terme échu en fonction des jours de présence en formation (d'après le relevé d'état des absences transmis à la Région par votre organisme). Ils figurent sur l'avis de paiement. Ces forfaits sont versés en fonction des informations que vous avez données à

l'organisme de formation. Vous n'avez donc aucun document à remplir pour obtenir ces indemnités, si ce n'est fournir chaque mois à l'organisme de formation une quittance de loyer pour bénéficier de l'indemnité d'hébergement.

2 – Pour les autres personnes rémunérées par la Région :

Vous pouvez faire une demande de remboursement de vos frais de transport via le formulaire de la Région pour une distance domicile/ lieu de formation supérieure à 25 km. Ce formulaire est disponible sur le site Internet de la Région Bretagne :

www.bretagne.bzh – rubrique «Espaces thématiques»/
Extranets/Formation professionnelle continue

Les demandes de remboursement sont à transmettre par l'organisme de formation à la Région (en même temps que votre dossier de rémunération).

Le montant de l'indemnité varie en fonction de la distance. Pour connaître les règles de calcul du montant, veuillez consulter le site Internet de la Région.

Si je suis absent.e, le montant de ma rémunération sera-t-il diminué ?

Cela dépend de l'absence, justifiée ou non !

Pendant la formation, les congés dont vous bénéficiez sont les jours fériés prévus par le code du travail et les périodes de fermeture prévues par l'organisme de formation :

Congés/absences justifiées prévus par le code du travail :

Congé de paternité : 11 jours consécutifs (pour 1 enfant). La Région interviendra en complément des indemnités journalières de la Sécurité sociale.

Absences justifiées : pour une formation à temps plein, les absences suivantes n'entraînent pas de retenues sur la rémunération versée par la Région :

▪ 4 jours pour votre mariage ;

- 3 jours pour le conjoint lors de la naissance d'un enfant ;
- 2 jours pour le décès du conjoint ou d'un enfant ;
- 1 jour pour le décès de votre père ou de votre mère ;
- 1 jour pour le mariage d'un enfant ;
- 1 jour pour la journée d'appel de préparation à la défense.

Absences injustifiées : toutes les autres absences feront l'objet d'une retenue sur votre rémunération mensuelle.

Cette retenue est aggravée en cas d'absence un lundi ou un vendredi ou encore la veille ou

le lendemain d'un jour férié (dans ce cas, le week-end ou le jour férié qui suit ou précède le jour d'absence sera déduit de votre rémunération).

Ai-je droit à des congés ?

Oui, mais il ne s'agit pas à proprement parler de congés, mais de périodes de fermeture ou d'interruption

Période de fermeture prévue par l'organisme de formation : votre organisme de formation peut prévoir une interruption pour fermeture pendant votre formation d'une durée maximum de 15 jours pour un stage de 6 mois et de 30 jours pour un stage d'un an. Pendant cette interruption, vous percevez toujours votre rémunération. Cependant, si la fermeture est supérieure à ces maxima, votre rémunération sera réduite d'autant.

Arrêt ou interruption de la formation : en entrant en formation, vous vous êtes engagé.e moralement à suivre la formation jusqu'à

son terme. Cependant, lorsqu'il se présente des situations particulières (raison de santé, difficultés personnelles graves, obtention d'un contrat de travail de type CDI), l'interruption du stage peut être envisagée au cas par cas, en concertation avec l'organisme de formation et la Région. Dans ce cas, après validation par la Région, vous n'aurez pas à rembourser le coût de la formation ni celui des sommes perçues au cours de la formation, au titre de la rémunération. Toute demande de remboursement de la formation émanant de l'organisme de formation n'est pas légale.

Vous engager dans un parcours de formation, c'est vous investir dans la concrétisation de votre avenir professionnel. Vous devez respecter quelques règles fondamentales afin de mettre toutes les chances de réussite de votre côté !

Dois-je assister à tous les cours prévus ?

Oui, votre présence est obligatoire, aussi bien dans l'organisme qu'en entreprise

Être présent.e : votre présence est obligatoire pendant toute la durée de la formation, aussi bien dans votre organisme de formation qu'en entreprise. Vous devez signer obligatoirement les feuilles de présence pour chaque demi-journée. Vous devez être ponctuel.le, prévenir l'organisme de formation ou l'entreprise de tout retard ou toute absence.

Contrôle de votre présence : l'organisme de formation transmet chaque mois à la Région et à Pôle emploi un état de votre présence. Toutes vos absences, justifiées ou non, y figurent. Cet état de présence permet de calculer pour chaque mois le montant exact de votre rémunération (chaque journée d'absence non justifiée sera déduite de votre rémunération).

En cas de versement indu de votre rémunération sur la base d'un état de présence erroné, vous devrez rembourser le trop-perçu.

Respect du règlement intérieur de l'organisme de formation : en entrant en formation, vous vous engagez à respecter le règlement intérieur de l'organisme (horaires, règles de sécurité et d'hygiène, comportement,...). Ce sont les mêmes règles que dans le monde professionnel. Le non-respect du règlement intérieur de votre organisme de formation peut aboutir à votre renvoi de formation.

Abandon/renvoi : dans le cas d'un abandon injustifié ou d'un renvoi pour faute grave, il peut vous être demandé de rembourser les sommes

perçues au titre de votre rémunération au cours de la formation et, le cas échéant, les sommes correspondant aux cotisations de protection sociale.

Travailler : investissez-vous dans votre travail personnel, révisez vos cours, préparez les exercices avec sérieux et respectez les échéances pour les retours des travaux demandés (exposés, mémoire...).

Participer à la vie de groupe : être en formation, c'est vivre plusieurs mois au sein d'un groupe. Il faut respecter les autres stagiaires, le personnel de l'organisme de formation, faire preuve de tolérance. En cas de problème, dialoguez avec les autres ou adressez-vous au délégué des stagiaires.

En formation continue, chaque stagiaire a une expérience et un parcours personnel. La formation vous permet aussi de partager avec les autres vos expériences, vos savoirs et vos savoir-faire.

La fin de votre formation

Que devient mon statut quand la formation s'arrête ?

Vous perdez celui de stagiaire de la formation, vous devez contacter Pôle emploi.

Si en fin de formation, vous êtes toujours à la recherche d'un emploi, vous devrez le confirmer à Pôle emploi dans un délai de 5 jours par téléphone ou par Internet (www.pole-emploi.fr). Par ailleurs, si l'action de formation que vous avez

suivie a fait évoluer votre profil et/ou votre projet professionnel, reprenez contact avec votre conseiller Pôle emploi, afin d'actualiser votre projet personnalisé d'accès à l'emploi.

Quels documents l'organisme de formation doit-il me remettre ?

L'organisme doit vous donner une attestation de fin de formation.

Au plus tard le dernier jour de la formation, l'organisme de formation doit vous remettre votre attestation individuelle de formation, précisant les dates d'entrée et de sortie de

formation, la dénomination de la formation suivie, sa durée, les résultats de l'évaluation de vos acquis de la formation les compétences acquises.

Si j'ai des choses à dire sur ma formation, à qui puis-je m'adresser ?

Votre avis nous intéresse !

La formation que vous avez suivie a été mise en place par votre organisme de formation à la demande de la Région pour mieux vous aider dans votre projet professionnel afin d'accéder à l'emploi.

Pour améliorer la qualité et l'efficacité des actions de formation que la Région commande et finance, nous vous proposons de vous exprimer sur la qualité de la formation.

Vous disposez pour cela de trois possibilités :

en participant au bilan qualitatif final que l'organisme de formation vous propose en fin de formation : vous aurez alors l'occasion de donner votre avis sur l'ensemble de la formation qui sera ensuite transmis à la Région.

en adressant vos remarques par courriel :

vous pouvez nous contacter par courriel, à l'adresse suivante :

spaq@bretagne.bzh

en venant dans un des Points-Région :

ouverts à tous, les Points-Région sont à la fois des pôles d'information où se renseigner sur les compétences et les actions de la Région Bretagne et des lieux dédiés à la formation professionnelle. Dans chaque Point-Région, une équipe répond à vos questions, vous accompagne dans vos démarches, recueille vos avis.

Elle vous informe sur l'offre de formation disponible et sur les financements possibles de votre parcours de formation.

IL EXISTE UN POINT-RÉGION PAR DÉPARTEMENT :

CÔTES D'ARMOR

Point-Région de Saint-Brieuc

16, rue du 71^e Régiment d'Infanterie

22 000 Saint-Brieuc

Tél. : 02 96 77 02 80

Courriel : point-region-stbrieuc@bretagne.bzh

FINISTÈRE

Point-Région de Brest

12, quai Armand Considéré 29 200 Brest

Tél. : 02 98 33 18 26

Courriel : point-region-brest@bretagne.bzh

ILLE-ET-VILAINE

Point-Région de Rennes

35-37, boulevard de la Tour d'Auvergne

35 000 Rennes

Tél. : 02 23 20 42 50

Courriel : point-region-rennes@bretagne.bzh

MORBIHAN

Point-Région de Vannes

22, rue du lieutenant Colonel Maury

56 000 Vannes

Tél. : 02 97 68 15 74

Courriel : point-region-vannes@bretagne.bzh

Votre parcours après la formation nous intéresse !

Afin d'améliorer la qualité et l'efficacité des formations que la Région Bretagne commande et finance, cette dernière souhaite savoir quelle est votre situation, 6 mois après la fin de la formation.

Pour ce faire, l'organisme de formation vous adressera un questionnaire.

Il permettra à la Région de faire le bilan de votre formation, d'en mesurer l'impact sur votre parcours et de faire évoluer son offre de formation. Ces informations l'aideront à faire évoluer les dispositifs et apporter des améliorations bénéfiques pour les stagiaires de demain.

Votre avis est donc indispensable pour évaluer la qualité de ces formations !

La Région peut vous accompagner tout au long de votre parcours, grâce à plusieurs dispositifs

D'autres dispositifs sont mis à votre disposition par la Région pour compléter votre parcours et vous permettre de vous former tout au long de la vie : certains permettent de s'orienter, de se préparer à l'entrée en formation qualifiante, d'autres de se remettre à niveau, ou encore de faire valider ses acquis de l'expérience. Enfin, certains apportent une réponse spécifique à un public ou un besoin de formation particulier.

L'ensemble de ces dispositifs sont présentés sur le site de la Région ainsi que le site dédié à la formation en Bretagne :

www.bretagne.bzh

www.seformerenbretagne.fr



Avertissement

Ce document a une valeur informative et ne saurait être utilisé pour faire valoir des droits.

Les informations qu'il contient sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation.

Le cas échéant, une version mise à jour sera disponible sur le site Internet de la Région : www.bretagne.bzh.

Votre organisme de formation peut également vous renseigner sur ces évolutions.



CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne
www.bretagne.bzh

KUZUL-RANNVRO BREIZH
283 balir ar Jeneral Patton – CS 21101 – 35711 Roazhon cedex 7
Pgz : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne
www.breizh.bzh